

CIRCULAIRE No. 105-2

AUX INSTITUTIONS FINANCIÈRES

Conformément aux articles 87 et 179 de la loi du 14 mai 2012 portant sur les banques et autres institutions financières, à l'article 69 du décret du 5 juin 2020 portant sur l'organisation et le fonctionnement des Institutions de Microfinance (IMF), à l'article 12 de la loi du 26 juin 2002 portant sur la constitution, l'organisation, le contrôle et la surveillance des Coopératives d'Epargne et de Crédit (CEC) et des fédérations de coopératives d'épargne et de crédit, la présente circulaire détermine les conditions de transmission des informations sur les crédits octroyés aux clients des institutions financières au Bureau d'Information sur le Crédit (BIC) mis en place par la Banque de la République Haïti (BRH).

1.- Dans le cadre de la présente circulaire, on entend par :

Institution financière : toute institution agréée par la BRH et affiliée au BIC, notamment : les banques, les sociétés de carte de crédit, les sociétés financières de développement, les sociétés de crédit-bail, les coopératives d'épargne et de crédit, les institutions de microfinance, et toute autre institution désignée par la BRH.

Filiale de banque: toute entreprise contrôlée par une banque, soit par un apport en capital de plus de 50%, soit par la détention de droits de vote de plus de 50%, soit par un intérêt déterminant permettant à la banque d'exercer un contrôle effectif sur la gestion ou la politique de ladite filiale.

- 2.- Les institutions financières sont tenues de transmettre au BIC, au plus tard le dix (10) de chaque mois, les informations du mois précédent concernant tous les crédits accordés à leurs clients (personne physique ou morale). Sont inclus à ce titre : tous les prêts, avances de fonds, acceptations ou toute autre créance (bilan et hors-bilan) avec ou sans garantie qui constituent le portefeuille de crédit. Ces informations doivent être communiquées sous format électronique.
- 3.- Les institutions financières tirées sont tenues de notifier automatiquement le BIC de toutes informations sur les chèques retournés pour insuffisance de fonds émis par des personnes physiques ou morales, quel que soit leur statut.

De plus, elles doivent transmettre au BIC un rapport mensuel sur cesdits chèques, au plus tard, le dix (10) du mois suivant.

4.- Les informations requises dans le cadre de la présente circulaire doivent être transmises par toutes les institutions financières quelle que soit leur taille ou la nature de leurs activités, conformément aux spécifications et au format annexés à la présente. Les informations obligatoires figurant à l'annexe 2 doivent être collectées pour tout nouveau crédit et tout chèque retourné pour insuffisance de fonds.





- 5.- Les institutions financières doivent en outre :
 - a) corriger tout renseignement qui se révélerait erroné concernant une personne physique ou morale dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la date de réception de la requête relative à la correction :
 - b) utiliser les données et les systèmes d'informations du BIC en bon père de famille et conformément aux bonnes pratiques internationales :
 - c) créer à leurs propres frais des conditions propices à la collecte, au traitement et à la soumission des informations;
 - d) tenir à jour les informations sur les crédits concernant les personnes physiques ou morales détenues par elles :
 - e) sécuriser les informations collectées et transmises au BIC.

6.-Toutes les institutions financières sont tenues de soumettre des informations réelles, exactes, à jour et complètes.

En cas de transmission d'informations se révélant fausses, inexactes, ou périmées, la BRH se réserve le droit d'appliquer des sanctions à leur encontre conformément aux lois et règlements en vigueur.

Toute transmission partielle d'informations par une institution financière sera considérée comme un défaut de transmission et pénalisée conformément aux dispositions de la présente circulaire.

7.- À compter du 15 octobre 2025, les institutions financières doivent obtenir, pour toute nouvelle demande de crédit, le consentement dûment signé du candidat à l'emprunt autorisant les échanges à tout moment, des informations de crédit personnelles et financières, avec le BIC ou tout autre bureau de crédit légalement habilité à exercer en Haïti ou à l'étranger.

De plus, les institutions financières sont tenues d'intégrer, dans tout nouveau contrat de crédit, une clause de consentement exprès de l'emprunteur autorisant la transmission de ses données au BIC ou tout autre bureau de crédit légalement habilité à exercer en Haïti ou à l'étranger. Ce consentement, recueilli au moment de la conclusion du contrat, fait partie intégrante de celui-ci et demeure valable jusqu'à l'extinction complète des obligations de l'emprunteur.

- 8.- Il est fait obligation à toutes les institutions financières de consulter et de garder une copie du rapport de crédit de tout client aux fins de l'évaluation des risques lors de :
 - a) l'octroi, le renouvellement, le suivi, et la prolongation de crédit :
 - b) la modification des termes d'un contrat de crédit :
 - c) l'attribution des moyens de paiement.

Les informations apparaissant dans les rapports de crédit ne peuvent être utilisées à des fins de prospection commerciale ou de marketing.

Le rapport de crédit a un délai de validité d'un (1) mois à compter de la date à laquelle il a été généré.

9.- En cas de non-respect des dispositions de la présente circulaire, les institutions financières visées s'exposent aux pénalités suivantes :





9.1. Retard de transmission

A défaut de transmettre toutes les informations exigées dans le délai établi à l'article 2 de la présente circulaire, l'institution financière est assujettie jusqu'au 15^e jour du mois à une amende de cent mille gourdes (HTG 100,000.00) par jour de retard s'il s'agit d'une banque ou d'une filiale de banque. Le montant de l'amende est de cinquante mille gourdes (HTG 50,000.00) par jour de retard pour toute autre catégorie d'institution financière.

Au-delà du quinzième jour du mois, l'institution financière est assujettie à une amende de cent cinquante mille gourdes (HTG 150,000.00) par jour de retard s'il s'agit d'une banque ou d'une filiale de banque, et de soixante-quinze mille gourdes (HTG 75,000.00) par jour de retard pour toute autre catégorie d'institution financière, et ce jusqu'à la transmission complète des informations requises au BIC.

9.2. Retard de correction

A défaut de ne pas corriger les informations sollicitées par le BIC dans les délais établis, l'institution financière est assujettie, s'il s'agit d'une banque ou d'une filiale de banque, à une amende de cinquante mille gourdes (HTG 50,000.00) par jour d'infraction à compter de la date à laquelle l'infraction a été notifiée. Cette amende est de vingt-cinq mille gourdes (HTG 25,000.00) par jour d'infraction pour toute autre catégorie d'institution financière.

9.3. Absence de rapports de crédit

Au cas où la BRH constate, lors d'une inspection, l'absence de rapport de crédit dans le dossier d'un client, l'institution financière concernée sera sanctionnée d'une amende de deux cent mille gourdes (HTG 200,000.00) pour chaque cas constaté.

9.4. Absence de consentement au partage d'information

Au cas où la BRH constate, lors d'une inspection, ou en d'autres circonstances, l'absence de consentement au partage d'informations de crédit dûment signé dans le dossier d'un client tel qu'exigé à la section 7 de la présente circulaire, l'institution financière concernée sera assujettie à une amende de deux cent mille gourdes (HTG 200,000.00) pour chaque absence relevée.

9.5. Autres infractions

Pour toute autre infraction constatée, la BRH exigera la cessation immédiate de la pratique incriminée, prendra des sanctions administratives notamment par une lettre de blâme à l'encontre de l'institution fautive et pourra appliquer, pour chaque fait relevé, une amende de deux cent mille gourdes (HTG 200,000.00).

10.- Toute amende sera automatiquement prélevée sur l'un des comptes à la BRH de l'institution fautive. Le paiement de toute amende par une institution financière non-détentrice de compte à la BRH se fera par chèque de direction à l'ordre de la Banque de la République d'Haïti, au plus tard





cinq (5) jours ouvrables, après réception de l'avis lui exigeant le paiement. En cas de non-paiement dans les délais requis, une pénalité de deux mille cinq cents gourdes (HTG 2,500.00) sera appliquée par jour de retard.

- 11.- Toute institution nouvellement affiliée au BIC bénéficie d'une période de grâce de quatre (4) mois à compter de la date de son affiliation. Durant cette période, elle n'est pas assujettie aux pénalités normalement applicables. Passé ce délai, l'application des sanctions suivra les dispositions en place.
- 12.- La présente circulaire abroge la circulaire 105-1 en date du 3 avril 2017 et entre en vigueur le 15 octobre 2025.

Port-au-Prince, le 15 septembre 2025.

Gouverneur

Liste des annexes :

Annexe 1 - Spécifications pour le transfert des fichiers

Annexe 2 - Spécifications des fichiers de collecte des données

Annexe 3 - Données de référence



A) SPÉCIFICATIONS POUR LE TRANSFERT DES FICHIERS

1. INTRODUCTION

Pour le transfert des fichiers, les institutions financières doivent tenir compte des présentes spécifications qui constituent les principaux détails techniques nécessaires à l'établissement d'une connexion au serveur de fichiers en utilisant le protocole de transfert sécurisé pour la transmission des fichiers.

Le système d'exploitation installé sur le serveur offre un niveau de sécurité élevé.

2. CONNECTIVITÉ SFTP

L'adresse IP du serveur SFTP/SSH doit être configurée sur le poste client de l'institution comme adresse de destination pour pouvoir transférer les fichiers. Il est important de souligner que toute institution financière doit préalablement avoir une liaison VPN¹, WIMAX², Fibre optique, VSAT³) avec la BRH et que le routage et les règles d'accès au serveur soient bien définis, configurés, testés et certifiés par la BRH.

Tous les fichiers déposés dans les répertoires doivent avoir des noms uniques qui suivent la nomenclature définie par la BRH (voir document de spécification des fichiers de collecte de données).

3. PROCESSUS DE TRANSMISSION

Toute institution financière doit s'assurer que la liaison est bien établie avant de démarrer toute transmission. Une fois la connexion établie, il faut lancer le logiciel de transfert de fichiers, partie client (SSH Secure File Transfer, WinSCP, Filezilla, etc.).

Pour se connecter au serveur de la BRH, l'institution financière doit remplir les champs nom d'utilisateur, mot de passe, adresse IP du serveur et numéro de port. Ces informations seront communiquées aux institutions par la BRH.

Une authentification réussie place l'institution financière dans le répertoire qui lui est destiné. Tout accès est enregistré dans le registre de log.

4. RÉPERTOIRES

Le BIC utilise une nomenclature pour nommer les répertoires de chaque institution financière affiliée. Aucune institution financière n'est autorisée à consulter le contenu ou à accéder au répertoire d'une autre institution.

¹ Virtual Private Network

² Worldwide Interoperability for Microwave Access

³ Very Small Aperture Terminal

B) SPÉCIFICATIONS DES FICHIERS DE COLLECTE DE DONNÉES

1. Entreprise/Responsable/Actionnaire/Crédit

Nom du fichier 1 : ent_resp_act_credit_ aaaammjjtypedecredit.csv

Abréviation type de crédit :

Prêt à Terme	PT	Carte de Crédit	CC
Ligne de Crédit	LC	Micro Crédit Ligne	MCL
Micro Crédit	MC	Light Light	MCL

4 segments par enregistrement:

- Entreprise : segment obligatoire

- Responsable : segment obligatoire (à l'exception des cartes de crédit)

Actionnaire : segment optionnelCrédit : segment obligatoire

Réf.	Champ	Type de données	Taille	Obligatoire	Description				
Segn	Segment: ENTREPRISE								
1.	Nom de l'entreprise	Char	2-75	V	La dénomination de l'entreprise ou raison sociale de l'entreprise.				
2.	Numéro de patente	Char	5-20		Le Numéro figurant sur le certificat de patente attribué par la Direction Générale des Impôts après paiement de l'impôt.				
3.	Numéro d'identification fiscale de l'entreprise (NIF)	Char	10	Sauf dans le cas où Forme Juridique [5] = 1000	Le numéro de la matricule fiscale délivrée par la Direction Générale des Impôts à une entreprise qui exerce une activité quelconque sur le territoire d'Haïti.				
4.	Secteur d'activités	Code. Réf. Tableau 1		V	Le code du secteur d'activités dans lequel une entreprise se trouve classifiée en fonction de ses activités. Voir tableau 1				

5.	Forme juridique	Code. Réf. Tableau 4		V	Le code permettant de catégoriser une entreprise. Voir tableau 4
6.	Téléphone 1	Char	8-11		Le Numéro de téléphone affecté essentiellement aux activités de l'entreprise.
					Format : indicatif pays suivi du numéro de téléphone
7.	Téléphone 2	Char	8-11		Autre numéro de téléphone affecté aux activités de l'entreprise.
					Format : indicatif pays suivi du numéro de téléphone
8.	Téléphone 3	Char	8-11		Autre numéro de téléphone affecté aux activités de l'entreprise.
					Format : indicatif pays suivi du numéro de téléphone
9.	Adresse	Char	5-75	$\sqrt{}$	L'adresse du siège social de l'entreprise
					No, rue, quartier ou zone, code postal (Voir tableau 7)
10.	Commune	Code. Réf. Tableau 2		V	Le code de la commune où se trouve l'entreprise suivant le code IHSI.
11.	Pays	Code.		V	Voir tableau 2
11.	Tays	Réf. Tableau		V	Le code du pays où se trouve l'entreprise suivant le code international ISO.
					Voir tableau 3

Segment: PERSONNE AUTORISEE A ENGAGER L'ENTREPRISE

Ce segment n'est pas obligatoire pour les cartes de crédit. Mais si un des champs de ce segment est renseigné, les règles de validation relatives à ce segment doivent être respectées.

12.	Prénom	Char	2-45	$\sqrt{}$	Le prénom de la personne autorisée à engager l'entreprise.
13.	Nom	Char	2-45	V	Le nom de la personne autorisée à engager l'entreprise.
14.	Numéro d'identification fiscale (NIF)	Char	10		Le numéro de la matricule fiscale délivrée par la Direction Générale des Impôts à une personne physique qui exerce une activité quelconque sur le territoire d'Haïti.
15.	CIN	Char	14 ou 17		Format : xxxxxxxxxxx Le Numéro figurant sur la Carte d'Identification Nationale.
16.	Numéro de permis de conduire	Char	1-20		Format : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
17.	Numéro de passeport	Char	7-25		Format : xxxxxxxx Le Numéro du passeport
18.	Adresse	Char	5-75		L'adresse du domicile de la personne autorisée à engager l'entreprise : No, rue, quartier ou zone, code postal
19.	Commune	Code. Réf. Tableau 2		V	Le code de la commune du domicile de la personne autorisée suivant le code IHSI Voir tableau 2
20.	Pays de la personne autorisée	Code. Réf. Tableau 3		$\sqrt{}$	Le code du pays du domicile de la personne autorisée suivant le code international ISO Voir tableau 3

Segment : ACTIONNAIRE

Ce segment n'est pas obligatoire. Mais si un des champs de ce segment est renseigné, les règles de validation relatives à ce segment doivent être respectées.

21.	Prénom	Char	2-45	Le(s) prénom(s) d'un actionnaire de l'entreprise
22.	Nom	Char	2-45	Le nom d'un actionnaire de l'entreprise
23.	Numéro d'identification fiscale de l'actionnaire (NIF)	Char	10	Le numéro d'identification fiscale de l'actionnaire Format : xxxxxxxxxx
24.	CIN	Char	10, 14 ou 17	Le numéro de la carte d'identification fiscale de l'actionnaire
25.	Numéro de permis de conduire	Char	1-20	Format : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
26.	Numéro de passeport	Char	7-25	Format : xxxxxxxx Le numéro du passeport de l'actionnaire
27.	Adresse	Char	5-75	L'adresse où réside l'actionnaire : No, rue, quartier ou zone, code postal
28.	Commune	Code. Réf. Tableau 2		Le code de la commune où réside l'actionnaire suivant le code IHSI. Voir tableau 2
29.	Pays	Code. Réf. Tableau 3		Le code du pays où réside l'actionnaire suivant le code international ISO.

Segi	nent : CREDIT				
30.	Numéro du prêt	Char	5-45	V	Le numéro attribué au prêt
31.	Type de prêt	Code. Réf. Liste		V	Le code du type de prêt. Liste des types de prêt:
					PCN: Prêt à la consommation PLT: Prêt au logement PCL: Prêt commercial LC: Ligne de crédit PC-CC: Carte de crédit PC-ED: Prêt à l'éducation PL-AG: Prêt agricole PL-CB: Crédit-bail PRI: Prêt industriel
32.	Classification / Statut du prêt	Code. Réf. Liste		Seule l'information sur la classification est obligatoire.	La classification et le statut du prêt : Liste des classifications :
					Liste des statuts : Code. Réf. Tableau 9 Format : Classification/Statut
33.	Périodicité	Number	2-3	V	La fréquence de paiement en nombre de jours calendaires.
34.	Date d'octroi	Date	8	V	La date d'octroi du prêt Format : aaaammij
35.	Date fermeture ou date de maturité	Date	8	V	La date de fermeture du prêt si le prêt est fermé. La date de maturité du prêt dans les autres cas. Format : aaaammjj
6.	Montant autorisé / accordé	Number	14.2	V	Le montant autorisé pour le prêt Format : 99999999999999999999999999999999999

37.	Devise	Code. Réf. Liste		$\sqrt{}$	Le code de la devise utilisée pour octroyer le prêt.
					Liste des devises : HTG : Gourde
					USD : dollar américain
38.	Période de grâce	Number	1-3		Délai accordé à l'emprunteur avant le premier amortissement (sursis) en nombre de jours calendaires.
39.	Personne de référence	Char	1-75		Le prénom et le nom de la personne de référence
40.	Responsabilité envers le crédit	Code. Réf. Liste		$\sqrt{}$	Le code définissant la relation entre le client et le crédit.
					Voir tableau 10

N.B.: Il faut préciser au moins un numéro d'identification pour les individus (NIF, CIN, permis de conduire ou passeport).

2. Individu/Emploi/Crédit

Nom du fichier 2 : ind_emp_credit_ aaaammjjtypedecredit.csv

Abréviation type de crédit :

Prêt à Terme	PT	Carte de Crédit	CC
Ligne de Crédit	LC	Micro Crédit Ligne	MCL
Micro Crédit	MC	2.giid	WICL

3 segments par enregistrement :

Individu : segment obligatoire
 Emploi : segment optionnel
 Crédit : segment obligatoire

Ref.	Champ	Type de données	Taille	Obligatoire	Description
Segn	nent : INDIVIDU				
1.	Prénom	Char	2-45	V	Le(s) prénom(s) de l'individu
2.	Nom	Char	2-45	V	Le nom de l'individu
3.	Nom complet à la naissance	Char	2-60		Nom de jeune fille pour une femme ou nom d'une personne physique à sa naissance en cas de changement de patronyme.
4	Nom de jeune fille de la mère		2-60		Le nom de jeune fille de la mère de l'individu.
5.	Numéro d'identification fiscale (NIF)	Char	10		Le numéro de la matricule fiscale délivrée par la Direction Générale des Impôts à une personne physique qui exerce une activité quelconque sur le territoire d'Haïti.
6.	CIN	Char	10,14 ou 17		Format : xxxxxxxxxx Le numéro de la Carte d'Identification Nationale
					Format : xxxxxxxxxx

7.	Numéro de passeport	Char	7-25		Le numéro du passeport
8.	Numéro de permis de conduire	Char	1-20		Numéro de dossier du permis de conduire
9.	Date de naissance	Char	8	√	Format : xxxxxxxx La date de naissance suivant
					le format : aaaammjj
10.	Commune de naissance	Code. Réf. Tableau 2 ou Tableau 3			Le code de la commune (lieu) où est né l'individu suivant le code IHSI. Pour un étranger, il faut mettre le code du pays.
11.	Etat civil	Code. Réf. Liste		$\sqrt{}$	Voir tableau 2 ou tableau 3 Le code du statut marital de l'individu.
12					Liste des codes : C=célibataire, D=divorcé, M=marié, S=séparé, U= concubinage, V=veuf,
12.	Sexe	Code. Réf. Liste		V	Le sexe de l'individu Liste des codes : F=Féminin,
13.	Profession	Code. Réf. Tableau			M=Masculin Le code de la profession qu'exerce l'individu.
14.	Téléphone 1	8 Char	8-11		Voir tableau 8 Le numéro de téléphone
					Format : indicatif pays suivi du numéro de téléphone
15.	Téléphone 2	Char	8-11		Le numéro de téléphone Format : indicatif pays suivi
16.	Téléphone 3	Char	8-11		du numéro de téléphone Le numéro de téléphone
					Format : indicatif pays suivi du numéro de téléphone
17.	Adresse	Char	5-75	$\sqrt{}$	Domicile de l'individu :
					Numéro, rue, quartier, code postal

18.	Commune			1	
10.	Commune	Code. Réf. Tableau		V	Le code de la commune suivant le code IHSI
		2			Voir tableau 2
19.	Pays	Code. Réf. Tableau		V	Le code du pays suivant le code international ISO.
		3			Voir tableau 3
Ces	nent : EMPLOI egment n'est pas obligatoir lation relatives à ce segmen	re. Mais si ur nt doivent êtr	ı des cham e respectée	ps de ce segment d s.	est renseigné, les règles de
20.	Nom de l'employeur	Char	2-45		Le nom de l'employeur où travaille l'individu. Si l'employeur est une personne physique, mettre le prénom et le nom de cette personne.
21.	Date d'embauche	Date	8	V	La date de recrutement de la personne.
22.	Date de vérification de	Date	8		format : aaaammjj
	l'emploi	Date	0		La date de vérification de l'emploi de l'individu.
					Format : aaaammjj
23.	Poste occupé	Char	5-45	√ ,	La position assignée par l'employeur à l'individu.
24.	Salaire	Number	14.2	√	Le salaire de l'individu Format : 99999999999999999999999999999999999
25.	Devise	Code. Réf. Liste		$\sqrt{}$	Le code de la devise dans laquelle le salaire est versé. Liste des devises : HTG : Gourde USD : Dollar américain
26.	Téléphone 1	Char	8-11		Le numéro de téléphone de l'employeur Format : indicatif pays suivi du numéro de téléphone
27.	Téléphone 2	Char	8-11		Le numéro de téléphone de l'employeur Format : indicatif pays suivi du numéro de téléphone
28.	Adresse	Char	5-75	V	L'adresse du Siège social de l'entreprise : No, rue, quartier ou zone, code postal

29.	Commune	Code.		√	Le code de la commune de
		Réf. Tableau 2			l'employeur suivant le code IHSI.
20	D				Voir tableau 2
30.	Pays	Code. Réf. Tableau 3		$\sqrt{}$	Le code du pays de l'employeur suivant le code international
Spar	nent : CREDIT				Voir tableau 3
31.	Numéro du prêt	Char	5.45		
J1.	ramero da pret	Char	5-45	$\sqrt{}$	Le numéro attribué au prêt
32.	Type de prêt	Code. Réf. Liste		V	Le code du type de prêt. Liste des types de prêt :
					PCN: Prêt à la consommation PLT: Prêt au logement PCL: Prêt commercial LC: Ligne de crédit PC-CC: Carte de crédit PC-ED: Prêt à l'éducation PL-AG: Prêt agricole PL-CB: Crédit-bail PRI: Prêt industriel
333.	Classification / Statut du prêt	Code. Réf. Liste		√	La classification et le statut du prêt : Liste des classifications : COURANT A SIGNALER FAIBLE DOUTEUX PERTE FERME Liste des statuts : Code. Réf. Tableau 9 Format : Classification/Statut Ex : FERME/P-052
4.	Périodicité	Number	2-3	$\sqrt{}$	La fréquence de paiement en
5.	Date d'octroi	Date	8	V	nombre de jours calendaires. La date d'octroi du prêt
					Format : aaaammjj

36.	Date fermeture ou date de maturité	Date	8	V	La date de fermeture du prêt si le prêt est fermé.
					La date de maturité du prêt dans les autres cas.
37.	N		14 01 000		Format : aaaammjj
37.	Montant autorisé / accordé	Number	14.2	V	Le montant autorisé pour le prêt
					Format: 999999999999999999999999999999999999
38.	Devise	Code. Réf. Liste		V	Le code de la devise utilisée pour octroyer le prêt.
					Liste des devises : HTG : Gourde USD : dollar américain
39.	Période de grâce	Number	1-3		Délai accordé à l'emprunteur avant le premier amortissement (sursis) en nombre de jours calendaires.
40.	Personne de référence	Char	1-75		Le prénom et le nom de la personne de référence
41.	Responsabilité envers le crédit	Code. Réf. Liste		V	Le code correspondant à la responsabilité du client envers le crédit.
					Voir tableau 10

N.B.: Il faut préciser au moins un numéro d'identification pour les individus (NIF, CIN, permis de conduire ou passeport).

3. Crédit/Garantie

Nom du fichier 3 : credit_surete_ aaaammjjtypedecredit.csv

Abréviation type de crédit :

Prêt à Terme	PT	Carte de Crédit	CC
Ligne de Crédit	LC	Micro Crédit Ligne	MCL
Micro Crédit	MC	- Suc	11102

2 segments par enregistrement:

Réf. Crédit : segment obligatoire
 Sûreté : segment obligatoire

Ref.	Champ	Type de données	Taille	Obligatoire	Description
Segme	ent : REFERENCE AU	CREDIT			
1.	Numéro du prêt	Char	5-45	V	Le numéro du prêt.
					Pour la carte de crédit un code unique identifiant la carte.
Segme	ent : SURETE				
2.	Type de sûreté	Code. Réf. Tableau		V	Le code du type de sûreté Voir tableau 5
3.	Valeur de la sûreté	5 Number	14.2		Le montant de la sûreté
4.	D	6.1			Format: 999999999999999999999999999999999999
4.	Devise	Code. Réf. Liste			Le code de la devise dans laquelle la sûreté a été donnée.
					Liste des devises :
					HTG: Gourde
					USD : Dollar américain
					Si la valeur de la sûreté n'est
					pas renseignée, il faut ajouter le code 00 pour ce champ.
5.	Nature de la garantie	Code. Réf. Tableau		V	Le code de la nature de la garantie
		6			Voir tableau 6
6.	Numéro de référence de la sûreté	Char	1-30	$\sqrt{}$	Le code attribué à la sûreté donnée.

4. Crédit/Activité

Nom du fichier 4 : credit_activite_aaaammjjtypedecredit.csv

Abréviation type de crédit :

Prêt à Terme	PT	Carte de Crédit	CC
Ligne de Crédit	LC	Micro Crédit Ligne	MCL
Micro Crédit	MC	Marcio Credit Light	MCL

2 segments par enregistrement :

Réf. Crédit : segment obligatoire
 Activité : segment obligatoire

Ref.	Champ	Type de données	Taille	Obligatoire	Description
Segn	nent : REFERENCE	AU CREDI	T		
1.	Numéro du prêt	Char	5-45	1	Le numéro du prêt. Pour la carte de crédit, un code unique identifiant la carte concaténée avec la devise de la garantie. Ex: 13010000239*4567/HTG 13010000239*2345/USD
Segm 2.	Date de paiement / Date limite de paiement	Date Date	NT 8	√	La date à laquelle le paiement est dû.
3.	Montant du paiement / Montant minimum à payer	Number	14.2	$\sqrt{}$	Format : aaaammjj Le montant du paiement dû Format : 999999999999999999
4.	Date effective du paiement	Date	8	V	La date à laquelle le paiement a été effectué. Format : aaaammji
5.	Montant du paiement effectué	Number	14.2	√	Le montant du paiement effectivement versé. Format: 999999999999999999999999999999999999

6.	Balance courante / Solde de fin de cycle	Number	14.2	V	La balance du prêt.
					Pour une carte de crédit, ce sera la balance courante ou le solde de fin de cycle.
					Pour une ligne de crédit, ce sera le montant utilisé.
					Format: 999999999999999999999999999999999999

5. Entreprise/Chèques retournés pour insuffisance de fonds

Nom du fichier 5 : ent_cheque_aaaammjj.csv

2 segments par enregistrement :

Entreprise : segment obligatoireChèque : segment obligatoire

Ref.	Champ	Type de données	Taille	Obligatoire	Description
Segme	ent : ENTREPRISE			3 1985	
1.	Nom de l'entreprise	Char	2-75	√	La dénomination de l'entreprise ou raison sociale de l'entreprise.
2.	Numéro de patente de l'entreprise	Char	5-20		Le Numéro figurant sur le certificat de patente attribué par la Direction Générale des Impôts après paiement de l'impôt.
3.	Numéro d'identification fiscale de l'entreprise (NIF)	Char	10	Sauf dans le cas où Forme Juridique [5] = 1000	Le numéro de la matricule fiscale délivrée par la Direction Générale des Impôts à une entreprise qui exerce une activité quelconque sur le territoire d'Haïti.
4.	Secteur d'activités de l'entreprise	Code. Réf. Tableau 1		V	Le code du secteur d'activités dans lequel une entreprise se trouve classifiée en fonction de ses activités.
5.	Forme Juridique	Code. Réf. Tableau 4		V	Voir tableau 1 Le code permettant de catégoriser une entreprise. Voir tableau 4
5.	Téléphone 1 de l'entreprise	Char	20		Le numéro de téléphone affecté essentiellement aux activités de l'entreprise. Format : indicatif pays suivi du
7.	Téléphone 2 de l'entreprise	Char	20		numéro de téléphone. Autre numéro de téléphone affecté aux activités de l'entreprise. Format : indicatif pays suivi du numéro de téléphone

8.	Téléphone 3 de	Char	20		Autre numéro de téléphone affecté
	l'entreprise				aux activités de l'entreprise.
					Format : indicatif pays suivi du numéro de téléphone
9.	Adresse de l'entreprise	Char	75	V	L'adresse du siège social de l'entreprise :
					Numéro, rue, quartier ou zone, code postal (Voir tableau 7)
10.	Commune de l'entreprise	Code. Réf. Tableau 2		$\sqrt{}$	Le code de la commune où se trouve l'entreprise suivant le code IHSI
1.1	D 1.11		_		Voir tableau 2
11.	Pays de l'entreprise	Code. Réf. Tableau 3		V	Le code du pays où se trouve l'entreprise suivant le code international ISO.
					Voir tableau 3
Segm	ent : CHEQUE				
12.	Numéro de compte	Char	4-45	$\sqrt{}$	Le numéro de compte utilisé par l'entreprise.
13.	Numéro du chèque retourné	Char	1-10	$\sqrt{}$	Le numéro du chèque retourné pour manque de fonds
14.	Montant du chèque	Number	14.2	$\sqrt{}$	Le montant du chèque retourné pour manque de fonds
15.	Devise	Code.		V	Format: 9999999999999999
	Devise	Réf. Liste		٧	Le code de la devise dans laquelle le chèque est émis.
					Liste des devises : HTG : gourde USD : dollar américain
16.	Date de retour	Date	8		La date de retour du chèque pour manque de fonds
17	D. 4. 11/			7	Format : aaaammjj
17.	Date d'émission	Date	8	\checkmark	La date à laquelle le chèque a été émis
1.0			Name of the last o	,	Format : aaaammjj
18.	Nom du bénéficiaire	Char	75	V	Le nom de l'entreprise ou de l'individu ayant reçu le chèque.

6. Individu/Chèques retournés pour insuffisance de fonds

Nom du fichier 6 : ind_cheque_aaaammjj.csv

2 segments par enregistrement :

Individu : segment obligatoireChèque : segment obligatoire

Ref.	Champ	Type de données	Taille	Obligatoire	Description
Segn	nent : INDIVIDU				
1.	Prénom	Char	2-45	V	Le prénom de l'individu
2.	Nom	Char	2-45	V	Le nom de l'individu
3.	Nom à la naissance	Char	2-60		Le nom de jeune fille pour une femme ou nom d'une personne physique à sa naissance en cas de changement de patronyme.
4.	Nom de jeune fille de la mère	Char	2-60		Le nom de jeune fille de la mère de l'individu
5.	Numéro d'identification fiscale (NIF)	Char	10		Le numéro de la matricule fiscale délivrée par la Direction Générale des Impôts à une personne physique qui exerce une activité quelconque sur le territoire d'Haïti.
					Format: xxxxxxxxxx
5.	CIN	Char	10, 14 ou 17		Le numéro figurant sur la Carte d'Identification Nationale
,	N				Format: xxxxxxxxxx
7.	Numéro de passeport	Char	7-25		Numéro du passeport
3.	N	CI	1.20		Format : xxxxxxxx
·.	Numéro de permis de conduire	Char	1-20		Le numéro de dossier du permis de conduire.
).	Date de naissance	Date	8	√	La date de naissance de l'individu Format : aaaammjj

10.	Commune de	Code.			1 - 1 1 1
	naissance	Réf. Tableau 2 ou			Le code de la commune (lieu) où est né l'individu suivant le
		Tableau 3			code IHSI. Pour un étranger,
		Tuoicau 5			
					il faut mettre le code du pays.
1.1	Transition of the state of the				Voir tableau 2 ou tableau 3
11.	Etat civil	Code.			Le code du statut marital de
		Réf. Liste			l'individu.
					Liste des codes :
					C=célibataire,
					D=divorcé,
					M=marié,
					S=séparé,
					U= concubinage,
12.	Sexe	0.1			V=veuf,
12.	Sexe	Code. Réf. Liste		V	Le sexe de l'individu
					Liste des codes :
					F=Féminin,
		1995, 941			M=Masculin
13.	Profession	Code.			Le code de la profession
		Réf. Tableau 8			qu'exerce l'individu
14.	Tálánh an a 1	CI.	0.11		Voir tableau 8
14.	Téléphone 1	Char	8-11		Numéro de téléphone pour
					joindre l'individu
					Format: indicatif pays suivi
		_			du numéro de téléphone
15.	Téléphone 2	Char	8-11		Autre numéro de téléphone
					pour joindre l'individu
					Format: indicatif pays suivi
					du numéro de téléphone
16.	Téléphone 3	Char	8-11		Autre numéro de téléphone
					pour joindre l'individu
					Format: indicatif pays suivi
					du numéro de téléphone
17.	Adresse	Char	5-75		L'adresse du domicile de
					l'individu.
					No, rue, quartier ou zone,
					code postal
18.	Commune	Code.		$\sqrt{}$	Le code de la commune
		Réf. Tableau 2			suivant le code IHSI
					Voir tableau 2
19.	Pays	Code.			Le code du pays suivant code
		Réf. Tableau 3			international ISO.
					Voir tableau 3

Segi	ment : CHEQUE				
20.	Numéro de compte	Char	4-45	V	Le numéro de compte bancaire sur lequel le chèque a été émis.
21.	Numéro chèque retourné	Char	1-10	V	Le numéro du chèque retourné pour manque de fonds
22.	Montant du chèque	Number	14.2	$\sqrt{}$	Le montant du chèque retourné pour manque de fonds Format: 999999999999999999999999999999999999
23.	Devise	Code. Réf. Liste		V	Le code de la devise dans laquelle le chèque a été émis Liste des devises : HTG : gourde USD : dollar américain
24.	Date de retour	Date	8	V	La date de retour du chèque pour manque de fonds Format : aaaammji
25.	Date d'émission	Date	8	V	La date à laquelle le chèque a été émis Format : aaaammjj
26.	Nom du bénéficiaire	Char	75	V	Le nom de l'entreprise ou de l'individu ayant reçu le chèque.

N.B.: Il faut préciser au moins un numéro d'identification pour les individus (NIF, CIN, passeport ou permis de conduire).

- Les champs non-renseignés (nuls) doivent contenir deux zéros (00);
- Les champs suivants doivent être remplis par les codes définis au niveau des tables de référence :
 - a. Secteur d'activités
 - b. Pays
 - c. Commune
 - d. Type de prêt
 - e. Devise
 - f. Type de sûreté
 - g. Nature de la sûreté
 - h. Classification/Statut
 - i. Responsabilité envers le crédit

- Le caractère « / » est réservé, ne l'utilisez pas dans les fichiers à charger, sauf indication contraire pour certains champs.
- S'il y a une virgule dans un champ, mettre entre guillemets tout le contenu du champ.
- Pour les segments d'information Actionnaire, Responsable, Employeur, il faut au moins une identification au cas où l'on remplit ces champs.
- Il faut respecter la nomenclature des fichiers.
- Pour le champ adresse, les composantes No, rue, quartier ou zone, code postal, sont séparées par des virgules. N'utilisez de virgules que pour séparer ces composantes.

DONNÉES DE RÉFÉRENCE

Tableau 1 – Secteur d'activités

Code	Secteur d'activités						
0211	Extraction de charbon						
0221	Production de pétrole brut						
0231	Extraction de minerais métalliques						
0291	Extraction de matières minérales autres que les minerais métalliques						
0311	Industrie alimentaire (sauf boissons)						
0312	Industrie des boissons						
0313	Industrie du tabac						
0321	Industrie du textile						
0322	Industrie du cuir						
0331	Industrie du bois						
0341	Industrie du papier						
0342	Imprimerie, édition						
0351	Industrie chimique						
0352	Industrie pharmaceutique						
0353	Raffinerie de pétrole						
0354	Industrie du caoutchouc						
0355	Industrie des matières plastiques						
0361	Fabrication des grès, porcelaines et faïences						
0362	Fabrication de matériaux de construction à base de minéraux						
0371	Sidérurgie						
0381	Fabrication d'ouvrages métalliques						
0382	Fabrication de machines et de matériels non électriques						
0383	Fabrication de machines et de matériels électriques						
0384	Construction de matériels de transport						
0385	Fabrication de matériels et instruments de précision						
0386	Horlogerie, bijouterie et orfèvrerie						
0387	Fabrication d'articles de sport et de loisirs						
0391	Industries non classées ailleurs						
0411	Production et distribution de l'électricité						
0412	Production et distribution de gaz						
0421	Traitement et distribution de l'eau						
0511	Bâtiment et travaux publics (entreprises générales)						
0521	Bâtiment (corps de métiers)						
0611	Commerce de gros						
0621	Commerce de détail						
0622	Commerce de petit détail (pacotilleurs)						
0631	Restaurants et débits de boissons						

0632	Hôtels et pension de famille
0633	Hébergements touristiques en zones urbaines, rurales, hôtels, hôtels restaurants hôtels résidences « appart hôtels », condos, villas à temps partagé, motels, restaurants de campagne, auberges
0634	Services de location de voitures, d'avions, de bateaux, d'hélicoptères de plaisances
0635	Services de transport touristique et d'excursion aérienne maritime et terrestre
0636	Services de restauration touristique
0637	Services d'attraction et de loisir
0638	Agence : de voyage, évènementielle, réceptive, tour opérateur/voyagiste et de guide touristique
0639	Services d'aménagement, de restauration et d'exploitation d'immeubles, de stations balnéaires, de monuments, d'hôtels de plage, de complexes, de sites et de zones touristiques
0640	Autres services touristiques
0641	Ports d'escale privés ou marinas destinés à recevoir des bateaux de plaisance
0642	Aéroports privés et entreprises de services liés directement aux besoins du tourisme
0643	Services téléphériques pour loisirs ou transports en montagne
0644	Parcs d'attraction, jardins botaniques et zoologiques
0645	Services d'activités à caractère touristique, tels que : Palais de congrès ou de conventions, salles de spectacle, de conférence et d'exposition
0646	Centres de santé (soins et bains thérapeutiques)
0647	Services de formation aux métiers touristiques tels que les écoles hôtelières et les auberges de jeunesse
0648	Galerie d'art, magasin de souvenir / Artisanat
0649	Membre affilié (institutions fournissant des biens et services au secteur touristique)
0711	Transport terrestre
0712	Transport maritime (cabotage)
0713	Transport aérien
0714	Cabotage, transport par canots, chaloupes ou chalands
0715	Entrepôts et magasins
0721	Communications (courrier, télécommunications)
0811	Services financiers et bancaires
0821	Compagnies d'assurances
0822	Loterie, tenanciers de borlette, casinos et activités assimilées
0831	Affaires immobilières
0832	Services juridiques
832.4	Consultation
0833	Services des comptables et conseils en gestion
0834	Services informatique
0835	Services d'ingénieurs et d'architectes et autres services techniques
0836	Services de publicité
0837	Location de machines, matériels ou équipements
0838	Services d'agence ou de représentation

0921	Services sanitaires et d'hygiène
0922	Services funéraires
0931	Enseignement
0932	Services médicaux
0933	Services vétérinaires
0941	Radiodiffusion et télévision
0942	Services récréatifs, centres d'attraction
0951	Services de réparation
0952	Blanchisserie, teinturerie
0953	Coiffure et soins de beauté
0954	Services de photographie et de photocopie
0959	Services non classés ailleurs

Tableau 2 - Liste des communes

DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	CODE	COMMUNE
		0111	PORT-AU-PRINCE
		0112	DELMAS
		0113	CARREFOUR
	DODT ALL DDDLGE	0114	PÉTION-VILLE
	PORT-AU-PRINCE	0115	KENSCOFF
		0116	GRESSIER
		0117	CITÉ SOLEIL
		0118	TABARRE
		0121	LÉOGANE
OUEST	LEOGANE	0122	PETIT-GÔAVE
OUEST		0123	GRAND-GÔAVE
		0131	CROIX DES BOUQUETS
	CROIV DEC	0132	THOMAZEAU
	CROIX DES BOUQUETS	0133	GANTHIER
	BOUQUEIS	0134	CORNILLON
		0135	FONDS-VERRETTES
	ARCAHAIE	0141	ARCAHAIE
	ARCAHAIE	0142	CABARET
	I A CONAVE	0151	ANSE À GALETS
	LA GONAVE	0152	POINTE À RAQUETTE
		0211	JACMEL
	JACMEL	0212	MARIGOT
	JACMEL	0213	CAYES JACMEL
		0214	LA VALLÉE
SUD-EST	BAINET	0221	BAINET
SCD LST		0222	CÔTES DE FER
	BELLE-ANSE	0231	BELLE-ANSE
		0232	GRAND GOSIER
		0233	THIOTTE
		0234	L'ANSE À PITRE
	G 1 5 44 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	0311	CAP-HAÏTIEN
	CAP-HAITIEN	0312	QUARTIER-MORIN
		0313	LIMONADE
	L'ACHI DUNODO	0321	L'ACUL DU NORD
	L'ACUL DU NORD	0322	PLAINE DU NORD
	GDE RIVIERE DU	0323	MILOT GDE BIVIÈRE DU NORD
NORD	NORD	0331 0332	GDE RIVIÈRE DU NORD BAHON
	HORD	0332	SAINT-RAPHAËL
		0342	DONDON
	SAINT-RAPHAEL	0343	RANQUITTE
		0344	PIGNON
		0345	LA VICTOIRE
	DODONE	0351	BORGNE
	BORGNE	0352	PORT MARGOT

	I D (DE	0361	LIMBÉ	
	LIMBE	0362	BAS-LIMBÉ	
	DI AIGANIGE	0371	PLAISANCE	
	PLAISANCE	0372	PILATE	
		0411	FORT-LIBERTÉ	
	FORT-LIBERTE	0412	FERRIER	
		0413	PERCHES	
		0421	OUANAMINTHE	
	OUANAMINTHE	0422	CAPOTILLE	
		0423	MONT-ORGANISÉ	
NORD-EST		0431	TROU DU NORD	
	TROU DU NORD	0432	SAINTE SUZANNE	
	TROU DU NORD	0433	TERRIER-ROUGE	
		0434	CARACOL	
		0441	VALLIÈRES	
	VALLIERES	0442	CARICE	
		0443	MOMBIN CROCHU	
		0511	GONAÏVES	
	GONAIVES	0512	ENNERY	
		0513	L'ESTÈRE	
		0521	GROS-MORNE	
	GROS-MORNE	0522	TERRE-NEUVE	
		0523	ANSE ROUGE	
		0531	SAINT-MARC	
		0532	VERRETTES	
ARTIBONITE	SAINT-MARC	0533	LA CHAPELLE	
		0534	LES ARCADINS	
		0535	LIANCOURS	
	DESSALINES	0541	DESSALINES	
		0542	PT. RIV. DE L'ARTIBONITE	
		0543	GRANDE SALINE	
		0544	DESDUNES	
	MARMELADE	0551	SAINT-MICHEL DE L'ATTALAYE	
	MARMELADE	0552	MARMELADE	
		0611	HINCHE	
	HINCHE	0612	MAÏSSADE	
		0613	THOMONDE	
		0614	CERCA CARVAJAL	
		0621	MIREBALAIS	
	MIREBALAIS	0622	SAUT D'EAU	
CENTRE		0623	BOUCAN CARRÉ	
		0631	LASCAHOBAS	
		0632	BELLADÈRE	
	LASCAHOBAS	0633	SAVANETTE	
	LASCAHUBAS	0634	BAPTISTE	
		0641	CERCA-LA-SOURCE	
		0642	THOMASSIQUE	
		0711	LES CAYES	
	CAYES	0712	TORBECK	
		0713	CHANTAL	

		0714	CAMP PERPA
		0714	CAMP-PERRIN
		0715	MANICHE
		0716	L'ILE-À-VACHE
	DODT CALLE	0721	PORT-SALUT
	PORT-SALUT	0722	SAINT-JEAN DU SUD
SUD		0723	ARNIQUET
	AOLUNI	0731	AQUIN
	AQUIN	0732	SAINT-LOUIS DU SUD
		0733	CAVAILLON
	COTEANN	0741	CÔTEAUX
	COTEAUX	0742	PORT-À-PIMENT
		0743	ROCHE-À-BATEAU
	GUADE ON THE TE	0751	CHARDONNIÈRES
	CHARDONNIERES	0752	LES ANGLAIS
		0753	TIBURON
		0811	JÉRÉMIE
		0812	ABRICOTS
	JEREMIE	0813	BONBON
		0814	MORON
		0815	CHAMBELLAN
CD		0816	MARFRANC
GRAND-ANSE		0821	ANSE D'HAINAULT
	ANSE D'HAINAULT	0822	DAME MARIE
		0823	LES IROIS
		0831	CORAIL
	CORAIL	0832	ROSEAUX
	Cold III	0833	BEAUMONT
		0834	PESTEL
		0911	PORT-DE-PAIX
		0912	LA TORTUE
	PORT-DE- PAIX	0913	BASSIN BLEU
		0914	CHANSOLME
		0915	LA POINTE
NORD-OUEST	ST-LOUIS DU NORD	0921	SAINT-LOUIS DU NORD
	or zeels be field	0922	ANSE-À-FOLEUR
		0931	MÔLE SAINT-NICOLAS
	MOLE ST-NICOLAS	0932	BAIE HENNE
	I THE ST THE SEAR	0933	BOMBARDOPOLIS
		0934	JEAN RABEL
		1011	MIRAGOANE
	MIRAGOANE	1012	PETITE RIVIÈRE DE NIPPES
NIPPES		1013	FONDS-DES-NÈGRES
		1014	PAILLANT
		1021	ANSE À VEAU
		1022	PETIT TROU DE NIPPES
	ANSE A VEAU	1023	ASILE
		1024	ARNAUD
		1025	PLAISANCE DU SUD
	BARADÈRES	1031	BARADÈRES
	Z. M. IZZINZO	1032	GRAND BOUCAN

Tableau 3 – Liste des pays

Code	Pays	Code	Pays	
AF	AFGHANISTAN	BG	BULGARIE	
ZA	AFRIQUE DU SUD	BF	BURKINA FASO	
AX	ÅLAND, ÎLES	BI	BURUNDI	
AL	ALBANIE	KY	CAÏMANS, ÎLES	
DZ	ALGÉRIE	KH	CAMBODGE	
DE	ALLEMAGNE	CM	CAMEROUN	
AD	ANDORRE	CA	CANADA	
AO	ANGOLA	CV	CAP-VERT	
AI	ANGUILLA	CF	CENTRAFRICAINE, RÉPUBLIQUE	
AQ	ANTARCTIQUE	CL	CHILI	
AG	ANTIGUA-ET-BARBUDA	CN	CHINE	
SA	ARABIE SAOUDITE	CX	CHRISTMAS, ÎLE	
AR	ARGENTINE	CY	CHYPRE	
AM	ARMÉNIE	CC	COCOS (KEELING), ÎLES	
AW	ARUBA	СО	COLOMBIE	
AU	AUSTRALIE	KM	COMORES	
AT	AUTRICHE	CG	CONGO	
AZ	AZERBAÏDJAN	CD	CONGO, LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU	
BS	BAHAMAS	CK	COOK, ÎLES	
ВН	BAHREÏN	KR	CORÉE, RÉPUBLIQUE DE	
BD	BANGLADESH	KP	CORÉE, RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE	
BB	BARBADE	CR	COSTA RICA	
BY	BÉLARUS	CI	CÔTE D'IVOIRE	
BE	BELGIQUE	HR	CROATIE	
BZ	BELIZE	CU	CUBA	
BJ	BÉNIN	CW	CURAÇAO	
BM	BERMUDES	DK	DANEMARK	
BT	BHOUTAN	DJ	DJIBOUTI	
ВО	BOLIVIE, l'ÉTAT PLURINATIONAL DE	DO	DOMINICAINE, RÉPUBLIQUE	
BQ	BONAIRE, SAINT-EUSTACHE ET SABA	DM	DOMINIQUE	
BA	BOSNIE-HERZÉGOVINE	EG	ÉGYPTE	
BW	BOTSWANA	SV	EL SALVADOR	
BV	BOUVET, ÎLE	AE	ÉMIRATS ARABES UNIS	
BR	BRÉSIL	EC	ÉQUATEUR	
BN	BRUNEI DARUSSALAM	ER	ÉRYTHRÉE	

Code	Pays	Code	Pays	
ES	ESPAGNE	VI	ÎLES VIERGES DES ÉTATS-UNIS	
EE	ESTONIE	IN	INDE	
US	ÉTATS-UNIS	ID	INDONÉSIE	
ET	ÉTHIOPIE	IR	IRAN, RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'	
FK	FALKLAND, ÎLES (MALVINAS)	IQ	IRAQ	
FO	FÉROÉ, ÎLES	IE	IRLANDE	
FJ	FIDJI	IS	ISLANDE	
FI	FINLANDE	IL	ISRAËL	
FR	FRANCE	IT	ITALIE	
GA	GABON	JM	JAMAÏQUE	
GM	GAMBIE	JP	JAPON	
GE	GÉORGIE	JE	JERSEY	
GS	GÉORGIE DU SUD-ET-LES ÎLES SANDWICH DU SUD	JO	JORDANIE	
GH	GHANA	KZ	KAZAKHSTAN	
GI	GIBRALTAR	KE	KENYA	
GR	GRÈCE	KG	KIRGHIZISTAN	
GD	GRENADE	KI	KIRIBATI	
GL	GROENLAND	KW	KOWEÏT	
GP	GUADELOUPE	LA	LAO, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE	
GU	GUAM	LS	LESOTHO	
GT	GUATEMALA	LV	LETTONIE	
GG	GUERNESEY	LB	LIBAN	
GN	GUINÉE	LR	LIBÉRIA	
GW	GUINÉE-BISSAU	LY	LIBYE	
GQ	GUINÉE ÉQUATORIALE	LI	LIECHTENSTEIN	
GY	GUYANA	LT	LITUANIE	
GF	GUYANE FRANÇAISE	LU	LUXEMBOURG	
HT	HAÏTI	МО	MACAO	
НМ	HEARD-ET-ÎLES MACDONALD, ÎLE	MK	MACÉDOINE, L'EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE	
HN	HONDURAS	MG	MADAGASCAR	
HK	HONG KONG	MY	MALAISIE	
HU	HONGRIE	MW	MALAWI	
IM	ÎLE DE MAN	MV	MALDIVES	
UM	ÎLES MINEURES ÉLOIGNÉES DES ÉTATS-UNIS	ML	MALI	
VG	ÎLES VIERGES BRITANNIQUES	MT	MALTE	

Code	Pays	Code	Pays
MP	MARIANNES DU NORD, ÎLES	PG	PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE
MA	MAROC	PY	PARAGUAY
MH	MARSHALL, ÎLES	NL	PAYS-BAS
MQ	MARTINIQUE	PE	PÉROU
MU	MAURICE	PH	PHILIPPINES
MR	MAURITANIE	PN	PITCAIRN
YT	MAYOTTE	PL	POLOGNE
MX	MEXIQUE	PF	POLYNÉSIE FRANÇAISE
FM	MICRONÉSIE, ÉTATS FÉDÉRÉS DE	PR	PORTO RICO
MD	MOLDOVA, RÉPUBLIQUE DE	PT	PORTUGAL
MC	MONACO	QA	QATAR
MN	MONGOLIE	RE	RÉUNION
ME	MONTÉNÉGRO	RO	ROUMANIE
MS	MONTSERRAT	GB	ROYAUME-UNI
MZ	MOZAMBIQUE	RU	RUSSIE, FÉDÉRATION DE
MM	MYANMAR	RW	RWANDA
NA	NAMIBIE	EH	SAHARA OCCIDENTAL
NR	NAURU	BL	SAINT-BARTHÉLEMY
NP	NÉPAL	SH	SAINTE-HÉLÈNE, ASCENSION ET TRISTAN DA CUNHA
NI	NICARAGUA	LC	SAINTE-LUCIE
NE	NIGER	KN	SAINT-KITTS-ET-NEVIS
NG	NIGÉRIA	SM	SAINT-MARIN
NU	NIUÉ	MF	SAINT-MARTIN (PARTIE FRANÇAISE)
NF	NORFOLK, ÎLE	SX	SAINT-MARTIN (PARTIE NÉERLANDAISE)
NO	NORVÈGE	PM	SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
NC	NOUVELLE-CALÉDONIE	VA	SAINT-SIÈGE (ÉTAT DE LA CITÉ DU VATICAN)
NZ	NOUVELLE-ZÉLANDE	VC	SAINT-VINCENT-ET-LES GRENADINES
Ю	OCÉAN INDIEN, TERRITOIRE BRITANNIQUE DE L'	SB	SALOMON, ÎLES
OM	OMAN	WS	SAMOA
UG	OUGANDA	AS	SAMOA AMÉRICAINES
UZ	OUZBÉKISTAN	ST	SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE
PK	PAKISTAN	SN	SÉNÉGAL
PW	PALAOS	RS	SERBIE
PS	PALESTINE, ÉTAT DE	SC	SEYCHELLES
PA	PANAMA	SL	SIERRA LEONE

Code	Pays	Code	Pays
SG	SINGAPOUR	WF	WALLIS ET FUTUNA
SK	SLOVAQUIE	YE	YÉMEN
SI	SLOVÉNIE	ZM	ZAMBIE
SO	SOMALIE	ZW	ZIMBABWE
SD	SOUDAN		
SS	SOUDAN DU SUD		
LK	SRI LANKA		
SE	SUÈDE		
CH	SUISSE		
SR	SURINAME		
SJ	SVALBARD ET ÎLE JAN MAYEN		
SZ	SWAZILAND		
SY	SYRIENNE, RÉPUBLIQUE ARABE		
TJ	TADJIKISTAN		
TW	TAÏWAN, PROVINCE DE CHINE		
TZ	TANZANIE, RÉPUBLIQUE-UNIE DE		
TD	TCHAD		
CZ	TCHÈQUE, RÉPUBLIQUE		
TF	TERRES AUSTRALES FRANÇAISES		
TH	THAÏLANDE		
TL	TIMOR-LESTE		
TG	TOGO		
TK	TOKELAU		
TO	TONGA		
TT	TRINITÉ-ET-TOBAGO		
TN	TUNISIE		
TM	TURKMÉNISTAN		
TC	TURKS-ET-CAÏCOS, ÎLES		
TR	TURQUIE		
TV	TUVALU		
UA	UKRAINE		
UY	URUGUAY		
VU	VANUATU		
VE	VENEZUELA, RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU		
VN	VIET NAM		
111	A ILL I IVAIVI		

Tableau 4 – Forme juridique

Code	Forme Juridique		
0100	Agence		
0200	Association commerciale en participation		
0300	Cartel		
0400	Congrégation Religieuse / Eglise		
0500	Coopérative / Mutuelle		
0600	Ecole		
0700	Entreprise individuelle		
0800	Entreprise Publique		
0900	Fondation Reconnue d'Utilité publique		
1000	Organisation Non Gouvernementale (ONG)		
1100	Société Anonyme Mixte (SAM)		
1200	Société en Commandite par Actions		
1300	Société en Commandite Simple		
1400	Société en Formation		
1500	Société Anonyme (SA)		
1600	Société d'Economie Mixte (SEM)		
1700	Société Etrangère Autorisée à fonctionner en Haïti		
1800	Succursale d'entreprise étrangère		
1900	Société en nom collectif		

Tableau 5 – Type de sûreté

Code	Type de la sûreté	
SI	Immobilière	
SM	Mobilière	
SP	Personnelle	

Tableau 6- Nature de la garantie

Code	Action	Mobilière
SM-01	Assurance	Mobilière
SP-01	Aval	Personnelle
SM-02	Bon	Mobilière
SM-03	Bon de trésorerie entreprise	Mobilière
SM-04	Cash collatéral	Mobilière
SP-02	Caution	Personnelle
SM-05	Compte d'épargne	Mobilière
SM-06	Dépôt à terme	Mobilière
SM-07	Fonds de commerce	Mobilière
SM-08	Produits agricoles	Mobilière
SM-09		
SP-03	Garantie Autonome Personnelle	
SI-01	Hypothèque	Immobilière
SP-04	Lettre d'intention	Personnelle
SP-05	Lettre de Crédit	Personnelle
SM-10	Obligation	Mobilière
SM-11	Titre de créance	Mobilière
SM-12	Stock de marchandises	Mobilière
SM-13	Titre de Propriété intellectuelle	Mobilière
SU-01	Titres	Mobilière ou immobilière

Tableau 7 – Liste des codes postaux

DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	CODE / REGION 1	CODE / REGION 2
			HT6111 Bel-Air et Bourdon
			HT6112 Bas Peu de Choses
			HT6113 Turgeau
		HT6110	HT6114 Bois Verna
		PORT-AU-PRINCE	HT6116 Carrefour Feuilles
			HT6117 Morne de l'Hôpital
			HT6118 Bolosse
			HT6119 Martissant et Fontamara
			HT6121 Varreux
			HT6122 Cité soleil
		HT6120	HT6123 Mais Gâté, Tabarre zone 1
		DELMAS	HT6124 Petite Place Cazeau, Tabarre zone 2
			HT6125 Croix-des-Missions
			HT6131 Bizoton
	DODT ALL DRINGE		HT6132 Diquini, Thor
	PORT-AU-PRINCE	HT6130	HT6133 Côte-Page, Mahotière
		CARREFOUR	HT6134 Arcachon, Warney
			HT6135 Brochette
			HT6136 Lamentin, Mariani, Merger
			HT6141 Frères, Pergnier
			HT6142 Pèlerin
OHECT		HT6140 PÉTION-VILLE	HT6143 Tête de l'Eau
OUEST			HT6144 Laboule
			HT6145 Thomassin
			HT6146 Fermathe
		HT(150	HT6147 Pergnier
		HT6150 KENSCOFF	
		HT6160	
		GRESSIER	
		HT6123	
		TABARRE HT6210	HT6211 Trouin
		LÉOGANE	HT6211 Frouin HT6212 Orangers
	LEOGANE	HT6220	Section 2015
		PETIT GÔAVE	HT6221 Vialet
		HT6230 Grand Gôave	
		HT6310	HT6311 Santo
		CROIX DES BOUQUETS	HT6312 Bon Repos
		HT6320	makers since the first
	CROIX DES	THOMAZEAU	
	BOUQUETS	HT6330 Ganthier	HT6331 Fonds Parisien et Galette Bonbon
		HT6340 CORNILLON	
		HT6340	
		FONDS-VERRETTES	

		HT6410	HTC.111
	ARCAHAIE	ARCAHAIE	HT6411 Saintard
		HT6420 CABARET	HT6421 Casale
	LA GONAVE	HT6510 ANSE À GALETS	
	LAGONAVE	HT6520 POINTE À RAQUETTE	
		HT9110	
		JACMEL	HT9111 Marbial
	JACMEL	HT9120 Marigot	HT9121 Seguin
	JACNEL	HT9130	
		CAYES JACMEL HT9140	
		LA VALLÉE DE JACMEL	
		HT9210 BAINET	
SUD-EST	BAINET	HT9220	
		CÔTES DE FER	
		HT9310 BELLE-ANSE	HT9311 Mapou
		HT9320	HT0224
	BELLE-ANSE	GRAND GOSIER	HT9321 Bodarie
		HT9330 THIOTTE	
		HT9340	HT9341 Banane
		ANSE À PITRE	A GRANT CONTROL OF THE CONTROL OF TH
	GAD WAYEEN		HT1111 Bande du Nord
		HT1110 CAP-HAÏTIEN	HT1112 Labadie
			HT1113 Haut du Cap
	CAP-HAITIEN		HT1114 Petite Anse
		HT1120 QUARTIER-MORIN	
		HT1130	
		LIMONADE	
	L'ACUL DU NORD	HT1210 ACUL DU NORD	HT1211 La Soufrière
		HT1220 PLAINE DU NORD	HT1221 Robillard
NORD		HT1230 MILOT	HT1231 Carrefour des Pères
	GDE RIVIERE DU	HT1310 GDE RIVIÈRE DU NORD	
	NORD	HT1310	
		BAHON HT1410	
		SAINT-RAPHAËL	
		HT1420	
		DONDON	
	SAINT-RAPHAEL	HT1430	
	J. M. T. KUTTALL	RANQUITTE	
		HT1440 PIGNON	
	-	HT1450	
		LA VICTOIRE	

	BORGNE	HT1510	HT1511 Petit bourg de Borgne
		BORGNE	HT1517 Côte de Fer et Fond
		HT1520	HT1521 Bayeux
		PORT-MARGOT	HT1522 Margot
	IMDE	HT1610 LIMBÉ	HT1611 Camp Coq
	LIMBE	HT1620	
		BAS-LIMBÉ	
		HT1710	
	PLAISANCE	PLAISANCE	
		HT1720 PILATE	HT1723 Ravine Trompette
		HT2110	HT2111 Dérac
		FORT-LIBERTÉ	HT2112 Acul Samedi
	FORT-LIBERTE	HT2120	
	TORT EIDERTE	FERRIER	HT2121 Maribahoux
		HT2130	
		PERCHES	
		HT2210	
		OUANAMINTHE	
	OUANAMINTHE	HT2220	
		CAPOTILLE	
		HT2230 MONT ORGANISÉ	
	TROU DU NORD	HT2310	
NORD-EST		TROU DU NORD	
		HT2320	30 TO THE PROPERTY OF THE PROP
		SAINTE SUZANNE	HT2321 Dupity
		HT2330	HT2331 Phaëton
		TERRIER-ROUGE	HT2332 Paulette
		HT2340	1112332 Fathette
		CARACOL	
		HT2410	
		VALLIÈRES	HT2411 Grosse Roche
		HT2420	
	VALLIERES	CARICE	
		HT2430	
		MOMBIN CROCHU	HT2431 Bois Laurence
		HT3110	HT2111 1 D
		PORT-DE-PAIX	HT3111 La Pointe
	PORT-DE- PAIX	HT3120 La Tortue	
	TORT-DL-TAIX	HT3130	
NORD-OUEST		BASSIN BLEU	
		HT3140 CHANSOLME	
		CIPANSOLME	
	ST-LOUIS DU	HT3210	HT3211 Bonneau
	NORD	SAINT-LOUIS DU NORD	HT3212 Guichard
		HT3220	Suichard
		ANSE-À-FOLEUR	

		HT3310		
		MÔLE SAINT-NICOLAS HT3320		
	MOLE ST- NICOLAS	BAIE HENNE HT3330		
	NICOLAS	BOMBARDOPOLIS		
		HT3340		
		JEAN RABEL HT4110	-	
		GONAÏVES	HT4111	Petite Rivière de l'Artibonite
	GONAIVES	HT4120 ENNERY		
		HT4130 L'ESTÈRE		
		HT4210 GROS-MORNE		
	GROS-MORNE	HT4220 TERRE-NEUVE		
		HT4230 ANSE ROUGE	HT4231	Sources Chaudes
		HT4310 SAINT-MARC	HT4311	Montrouis
	CARITAARC	HT4320	HT4321	Désarmes
	SAINT-MARC	VERRETTES	HT4322	Deschapelles
ARTIBONITE		HT4330	HT4323	Liancourt
		LA CHAPELLE		
	DESSALINES	HT4410 DESSALINES / MARCHAND		
		HT4420 PT. RIV. DE L'ARTIBONITE	HT4421	Savane à Roches
		HT4430 GRANDE SALINE		
		HT4440 DESDUNES		
	MARMELADE	HT4510 MARMELADE		
		HT4520 SAINT-MICHEL DE L'ATTALAYE		
		HT5110 HINCHE	HT5111	Los Palis
CENTRE	HINCHE	HT5120 Maïssade	HT5121	Louverture
CENTRE	HINCHE	HT5130 THOMONDE		
		HT5140 CERCA CARVAJAL		

		HT5210 MIREBALAIS	HT5211	Dufailly
	MIREBALAIS	HT5220 SAUT D'EAU		
	WINCED! (E. MS	HT5230		
		BOUCAN CARRÉ	HT5231	Péligre
		HT5310		
		LASCAHOBAS		
	LASCAHOBAS	HT5320	HT5321	Donation
	Di iser in logi is	BELLADÈRE	H15321	Baptiste
		HT5330 SAVANETTE		
	OFF 61 - 1	HT5410	HT5411	Saltadère
	CERCA-LA-	CERCA-LA-SOURCE	HT5412	La Mielle
	SOURCE	HT5420		
	-	THOMASSIQUE		
		HT8110		
		LES CAYES	200 March 1 100 M	
		HT8120 TORBECK	HT8121	Ferme Le Blanc
			HT8122	Ducis
		HT8130		
	CAYES	CHANTAL HT8140	+	
		CAMP-PERRIN		
		HT8150		
		MANICHE		
		HT8160		
		L'ILE-À-VACHE		
	PORT-SALUT	HT8210		
SUD		PORT-SALUT		
		HT8220		
		SAINT-JEAN DU SUD HT8230		
		ARNIQUET		
		HT8310	HT8311	Fond des Blanc
			HT8312	Vieux Bourg d'Aquin
		AQUIN	HT8313	La Colline
	AQUIN	HT8320	1110010	za comic
		SAINT-LOUIS DU SUD		
		HT8330		
		CAVAILLON		
	COTEAUX	HT8410 CÔTEAUX	HT8411	Damassin
	COTEMOX	COTEAUX	HT8412	La Côte
		HT8420		
		PORT-À-PIMENT		
		HT8430		
		ROCHE-À-BATEAU		
		HT8510	UTOF	D1.1
		CHARDONNIÈRES	HT8511	Randel
	CHARDONNIERES	HT8520		
		LES ANGLAIS		
		HT8530 Tiburon	HT8531	Cahonane
		HT7110	HT7111	Léon
CDAND ANCE	IEDEMIE	JÉRÉMIE	HT7112	Marfranc
GRAND-ANSE	JEREMIE	HT7120		
		ABRICOTS		

		HT7120			
		HT7130			
		BONBON			
		HT7140 MORON	HT7141	Sources Chaudes	
		HT7150			
		CHAMBELLAN			
		HT7210			
		ANSE D'HAINAULT			
	ANSE	HT7220		250	
	D'HAINAULT	DAME MARIE	HT7221	Lesson	
		HT7230	HT7231	Сомосила	
		LES IROIS	H1/231	Carcasse	
		HT7310	1		
		CORAIL HT7320	-		
	CODAH	ROSEAUX	1		
	CORAIL	HT7330			
		BEAUMONT			
		HT7340			
		PESTEL	-		
		HT3110 PORT-DE-PAIX	HT3111	La Pointe	
		HT3120			
	PORT-DE- PAIX	LA TORTUE			
	TORT-DE-FAIX	HT3130			
		BASSIN BLEU			
		HT3140			
		CHANSOLME			
	ST-LOUIS DU	HT3210	HT3211	Bonneau	
	NORD	SAINT-LOUIS DU NORD	HT3212	Guichard	
	NOKD	HT3220 ANSE-À-FOLEUR			
		HT3310			
		MÔLE SAINT-NICOLAS			
		HT3320	_		
	MOLE ST-	BAIE HENNE	1		
	NICOLAS	HT3330			
	300000000000000000000000000000000000000	BOMBARDOPOLIS	1		- 1
		HT3340	 		
		JEAN RABEL			
		W	HT7411	Saint Michel du Sud	
		HT7410 MIRAGOANE	HT7412	Paillant	
	MIRAGOANE		HT7413	Fond des Nègres	
	MINGOTHAL	HT7420			
		PETITE RIVIÈRE DE			
		NIPPES			
		HT7510			
Mana		ANSE-À-VEAU			
NIPPES		HT7530			
	And department of the superior and to remain	PETIT TROU DE NIPPES HT7540			
	ANSE A VEAU	ASILE			
		HT7510			$\overline{}$
		ARNAUD			
		HT7411			
		PLAISANCE DU SUD			
	BARADERES	HT7520	HT7521	Grand Boucan	
		BARADÈRES		PRINCE CONTRACTOR CONT	

Tableau 8.- Liste des professions

M001	Agent d'accueil/hôtesse
M002	Agent de nettoyage -
M003	Agent de sécurité
M004	Agent immobilier
M005	Agronome
M006	Architecte
M007	Artiste - autre
M008	Artiste – musicien
M009	Artiste - peintre
M010	Artiste sculpteur
M011	Avocat
M012	Boucher
M013	Caissier de supermarché, magasin
M014	Caissier d'institution financière
M015	Carreleur
M016	Charpentier
M017	Chauffeur
M018	Chef / Cuisinier / aide Cuisinier
M019	Mécanicien
M020	Coiffeur
M021	Comptable
M022	Confiseur
M023	Conseiller politique
M024	Consultant
M025	Contrôleur / inspecteur de la qualité, autres produits
M026	Cordonnier Cordonnier
M027	Couturier(e) / Tailleur
M028	Couvreur
M029	Cultivateur
M030	Décorateur d'intérieur
M031	Décorateur floral, fleuriste
M032	Dentiste / hygiéniste dentaire
M033	Diététicien
M034	Ébéniste
M035	Electricien
M036	Electromécanicien
M037	Eleveur
M038	Esthéticien - esthéticienne
M039	Ferrailleur
M040	Foreur
M041	Ferronnier

M042	Financier		
M043	Fleuriste		
M045	Gouvernante		
M046	Graphiste		
M047	Horloger		
M048	Hôtelier		
M049	Imprimeur		
M050	Infirmier / aide infirmier		
M051	Infographiste		
M052	Informaticien		
M053	Ingénieur civil		
M054	Ingénieur électricien		
M055	Ingénieur chimique		
M056	Inspecteur des impôts		
M057	Installateur/réparateur d'équipements de télécommunications		
M058	Interprète		
M059	Jardinier		
M060	Journaliste		
M061	Juge		
M062	Maçon		
M063	Maître de conférences		
M064	Technicien de radiologie		
M065	Marchand / Commerçant		
M066	Marin		
M067	Mécanicien en maintenance industrielle		
M068	Mécanicien réparateur automobile		
M069	Médecin		
M070	Menuisier		
M071	Messager		
M072	Météorologue		
M073	Moniteur de sport		
M074	Monteur en installations climatiques		
M075	Orfèvre		
M076	Paveur		
M077	Pêcheur		
M078	Peintre en bâtiment		
M079	Personnel de maison		
M080	Photographe		
M081	Plombier		
M082	Policier		
M083	Pompier		
M084	Professeur de l'enseignement maternel		
M085	Professeur de l'enseignement primaire		
M086	Professeur de l'enseignement secondaire		
M087	Professeur d'université		

M088	Professionnel en ressources humaines		
M089	Psychologue		
M090	Puériculteur		
M091	Sage-femme		
M092	Secrétaire		
M093	Secrétaire de direction /Assistante de direction		
M094	Serveur ou serveuse		
M095	Technicien agricole		
M096	Technicien de laboratoire		
M097	Technicien en génie civil		
M098	Technicien en ingénierie mécanique		
M099	Traiteur		
M100	Vétérinaire / aide vétérinaire		
M101	Artisan		
M102	Boulanger		
M103	Autre		

Tableau 9- Liste des codes sur le statut des crédits

Classification	Code / Statut du crédit		
COURANT	P-000 : Normal		
	P-010 : Suspendu car le compte est en défaut (ligne de crédit et carte de crédit).		
	P-011 : Suspendu pour fraude (vol d'identité - investigation complétée) - Le compte doit être supprimé.		
	P-012 : Suspendu pour fraude commise par le client (investigation complétée).		
COURANT A SIGNALER	P-021 : En réclamation auprès de l'assurance pour la partie assurée.		
FAIBLE DOUTEUX	P-022 : Le compte est en défaut et assigné à des recouvrements.		
PERTE	P-023 : Prêt restructuré.		
	P-024 : Saisie / Créditeur a réalisé la garantie pour amortir le prêt. Il y a une balance due.		
	P-025: Dation.		
FERME	P-026 : Balance non payée rapportée comme perte. (Compte radié)		
	P-050 : Payé ou fermé avec une balance nulle		
	P-051 : Compte payé entièrement à la suite d'une remise volontaire (i.e. sans recours au service de recouvrement)		
	P-052 : Compte payé entièrement à la suite d'une procédure de recouvrement (réclamation d'assurance,).		
	P-0521 : Compte payé entièrement à la suite d'une saisie.		
	P-0522 : Compte payé entièrement à la suite d'une dation.		
	P-053 : Compte fermé pour restructuration.		
	P-054 : Compte payé entièrement après radiation.		
*	P-060 : Égaré, perdu, volé ou piraté (réservé aux cartes de crédit)		

Tableau 10 – Responsabilité envers le crédit

Code	Libellé	Description	
R01	Individuelle	Le client a la responsabilité unique de rembourser le crédit. Il n'y a pas d'avaliseur ou de garant.	
R02	Jointe	Le client a une responsabilité jointe de rembourser le crédit.	
R03	Utilisateur autorisé	Le client est uniquement un utilisateur autorisé. Il ne s'est pas engagé à rembourser le crédit.	
R04	Appliquant principal	Responsabilité contractuelle principale.	
R05	Avaliseur ou garant	Endosse la responsabilité de l'emprunteur en cas de défaillance de ce dernier.	
R06	Solidaire	Membre d'un groupe pour un crédit solidaire.	
R07	Commerciale	L'entreprise a la responsabilité unique de rembourser le crédit.	
R-T	Relation terminée	Le client n'est plus associé à ce crédit.	
R-X	Client décédé	Le client est décédé.	
R-Z	Effacer le client	Le client n'aurait jamais dû être associé à ce crédit. Toutes les données historiques seront supprimées.	

Règles de validation :

- Ce champ est obligatoire;
- Les codes R01, R06, R-X peuvent être utilisés uniquement que dans le fichier IEC (concernent uniquement les personnes physiques)
- Le code R07 peut être utilisé uniquement que dans le fichier ERAC (concerne les personnes morales)
- Si les codes R05 ou R03 sont utilisés, l'institution doit fournir des enregistrements additionnels (lignes) indiquant les personnes ayant la responsabilité principale de remboursement du crédit.

N.B.- Le code R-Z doit être utilisé seulement dans le cas où l'institution veut indiquer au BIC que ce client a été lié au crédit par erreur au niveau de la transmission des données. Cependant, pour mettre fin à la relation entre un client et un prêt le code R-T doit être utilisé.